



LA POSTE

Direction des Expertises et Services RH
des Sièges
Pôle Emplois Développement
Compétences

Destinataires

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Directions du Siège
Madame et Messieurs les Directeurs des
Directions à Compétence Nationale**

Contact

Mathilde VALLEE
Tél : 01.55.44.34.36

E-mail :

Date de validité

Du 01/07/2018

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP pour 2018



OBJET :

Modalités de mise en œuvre pour les salariés et les agents contractuels de droit public de la sélection par Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) pour les Directions du Siège et les Directions à Compétence Nationale rattachées au titre de 2018.

REFERENCE :

Accord promotion du 6 juin 2006
Circulaire n°256-02 du 13 septembre 2007 (BRH 2007 – RH 122)
Circulaire du 30 mars 2007 (BRH 2007 doc. RH 66)

DATES CLES :

- 10 septembre 2018 : date limite de renonciation à la candidature
- 9 octobre 2018 : date limite de saisie des niveaux de candidature par les CSRH
- 30 décembre 2018 : date d'effet des promotions

ACTIONS :

Mettre en œuvre les opérations et respecter le calendrier défini.

Gérard BELLENGIER



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public
de la sélection par REP pour 2018

Sommaire

1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE	3
<i>1.1 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRECIÉES AU 31 DECEMBRE 2017</i>	<i>3</i>
<i>1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRECIÉES AU 31 DECEMBRE 2017</i>	<i>3</i>
<i>1.3 COMPOSANTES DU DISPOSITIF</i>	<i>4</i>
2. ELABORATION DES LISTES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	4
3. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAUREATS	5
4. EFFETS DE LA PROMOTION	5
ANNEXE 1 PROPOSITION DU DIRECTEUR DU NOD	6
ANNEXE 1 BIS MODE OPERATOIRE	7
ANNEXE 2 RECEPISSE DE RENONCIATION	9
ANNEXE 3 CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	10



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP pour 2018

1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

1.1 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRECIÉES AU 31 DECEMBRE 2017

La présente note de service vaut décision nationale d'ouverture du dispositif 2018 de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) pour les Directions d'Activités du Siège et les Directions à Compétence Nationale rattachées.

Ce dispositif permet à chaque salarié de franchir un niveau de classification en accédant au niveau immédiatement supérieur, en privilégiant la reconnaissance de son expérience professionnelle à La Poste.

Tous les salariés des classes I à III réunissant les conditions de candidature précisées ci-après sont déclarés d'office candidats.

Les agents qui ne souhaitent pas participer au présent dispositif ont la possibilité d'y renoncer. Ils devront faire connaître leur décision en complétant l'imprimé prévu à cet effet qui leur sera transmis par la voie hiérarchique (annexe 2).

Remarque :

En application de la circulaire du 30 mars 2007 (BRH 2007 doc. RH 66), les agents contractuels de droit public détenant les conditions d'ancienneté nécessaires peuvent être candidats au présent dispositif.

Pour cela, ils doivent compléter le document de candidature figurant en annexe 3.

Comme indiqué dans la circulaire précitée, il conviendra, pour chaque candidat, de mettre en œuvre une opération de classification du poste de travail, afin de déterminer le niveau sur lequel l'agent peut candidater (= niveau N+1 du poste tenu).

Toutefois, les agents de droit public, s'ils sont admis à l'issue du processus de promotion, ne pourront bénéficier de cette promotion que s'ils optent pour la Convention Commune.

1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRECIÉES AU 31 DECEMBRE 2017

Sont admis à faire acte de candidature, les agents qui réunissent les conditions suivantes exigées, à la date de clôture des listes de candidatures, **fixée au 31 décembre 2017** :

- Etre en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2017 (concerne également les agents contractuels de droit public)

- Détenir au 31 décembre 2017 une ancienneté de contrat à La Poste de 10 ans minimum, ainsi que dans le niveau de classification détenu.

Les périodes accomplies au titre d'un CDD, d'un contrat d'intérim, d'un contrat d'apprentissage, de qualification ou de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté requise si les périodes accomplies au titre de ces contrats sont jointives avec le CDI.



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP pour 2018

- Détenir l'un des niveaux de classification suivants : ACC12, ACC13, ACC21, ACC22, ACC23, ACC31, ACC32, ACC33.

1.3 COMPOSANTES DU DISPOSITIF

Le dispositif REP repose sur un classement des candidatures prenant en compte la valeur professionnelle du candidat et les acquis de son expérience professionnelle.

A cet effet, le manager ou son représentant (**au minimum N+2 du candidat**) émet une proposition en rapport avec :

- la valeur professionnelle du candidat, établie sur 3 niveaux,
- les acquis de l'expérience professionnelle, établis sur 2 niveaux,

en utilisant le support qui figure en annexe 1 de la présente note ainsi que le mode opératoire en annexe 1bis.

De plus, le manager motive sa proposition par un avis littéral.

Cette proposition est soumise à la validation du responsable du NOD concerné.

Les agents sont ensuite classés au niveau national, par dispositif, par niveau de classification détenu, suivant le niveau de la candidature déterminé par leur Directeur du NOD, en respectant l'ordre « Candidature de niveau exceptionnel », « Excellente candidature », « Bonne candidature » puis « Assez bonne candidature » dans la limite des volumes de promotions déterminés au niveau national.

En cas d'égalité, ils seront départagés en prenant en compte, dans l'ordre, les critères suivants, déterminés au 31 décembre 2017 : l'ancienneté de contrat, l'ancienneté dans le niveau de classification détenu.

2. ELABORATION DES LISTES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les fichiers des candidats potentiels salariés et agents contractuels de droit public remplissant les conditions sont à disposition sous SURF.

Processus de mise en œuvre :

1/ Pour les Directions du Siège, les propositions des managers (au minimum N+2 de l'agent) doivent être portées sur l'imprimé figurant en annexe 1 de la présente note. Ces imprimés seront ensuite envoyés au Secrétariat Général du Siège pour validation du Directeur du NOD **avant le 10 SEPTEMBRE 2018.**



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP pour 2018

2/ Pour les Directions à Compétence Nationale :

- les propositions des managers (au minimum N+2 de l'agent) doivent être portées sur l'imprimé figurant en annexe 1 de la présente note et validées par le Directeur du NOD.
- le fichier des candidatures complété des appréciations doit être transmis au Secrétariat Général du Siège **avant le 10 SEPTEMBRE 2018**.

3. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAUREATS

La liste des lauréats est déterminée, au niveau national, par niveau de classification recherchée, à due concurrence d'une volumétrie globale de 12 promotions tous niveaux de classification confondus.

Elle fait l'objet d'une publication au niveau national.

L'effort particulier engagé depuis plusieurs années en faveur des agents méritants jamais promus et répondant aux conditions demandées sera poursuivi en 2018.

4. EFFETS DE LA PROMOTION

- **Date de promotion : 30 décembre 2018.**

- **Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique** n'est imposée aux candidats retenus.

Toutefois, une promotion par REP peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé des prestations fournies par le salarié ainsi que de ses objectifs.

- Les candidats retenus sont promus sans période probatoire, par leur NOD gestionnaire.

- Un avenant au contrat de travail précise les effets de la promotion, conformément à la réglementation en vigueur (cf. annexe 4 de la circulaire n°256-02 du 13 septembre 2007 ; RH 122).

- **Rémunération :**

L'effet pécuniaire qui résulte de la promotion se décline selon les dispositions prévues par la circulaire N° 256-02 du 13 septembre 2007 (RH 122) relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés.



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public
de la sélection par REP pour 2018

ANNEXE 1 BIS

MODE OPERATOIRE

Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubrique complétée par le N+2 :

I.1 - La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2 - La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent

Exemples de formulation :

- Avis très favorable/ favorable/ réservé pour l'accès de M/Mme ...au grade supérieur compte tenu de :

- son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle /de la qualité de son travail quotidien.

- OU A CONTRARIO : de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ... ;

- Appréciation d'ensemble très favorable/favorable - ou au contraire insuffisante/très insuffisante sur la candidature de M. / Mme..... au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur...

I.3 - Les acquis de l'expérience professionnelle

a) définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- des savoirs professionnels (les connaissances techniques acquises),
- des compétences professionnelles (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
- et des aptitudes professionnelles (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise).

Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport **au niveau recherché**.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste : les dossiers d'appréciation.

*rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point «compétences techniques ».

*rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP pour 2018

- pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste : un justificatif.

L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.

Exemples :

- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;

- pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation....

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CSRH.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat au tableau d'avancement de grade ou de la liste d'aptitude, résulte de tous les éléments ci-dessus, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 3 niveaux proposés (CNE, EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.

Seule cette proposition finale sera obligatoirement saisie dans le système d'information.



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public
de la sélection par REP pour 2018

ANNEXE 2

RECEPISSE DE RENONCIATION

(Document préparatoire à classer au dossier de l'agent)

**Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP)
au titre de l'année 2018 :**

Nom :

Prénom :

Grade :

Affectation :

Je renonce à déposer ma candidature (1)

A _____, le

Signature

(1) Information à saisir obligatoirement dans le système d'information



LA POSTE

Mise en œuvre pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP pour 2018

ANNEXE 3

CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

NOD

**AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
(DEMANDE DE CANDIDATURE REP 2018)**

ANNEE : 2018	ACCÈS AU DISPOSITIF REP SALARIES
NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
IDENTIFIANT	
GRADE ACTUEL	
NOD D’AFFECTATION	
ENTITE D’AFFECTATION	

Je déclare avoir pris connaissance du fait que si je suis admis(e) à l’issue du processus de sélection, je ne pourrai bénéficier de ma promotion que si j’opte pour la Convention commune (Référence : circulaire du 30 mars 2007 RH 66 relative à la réouverture du droit d’option).

A _____, le

Signature